

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 12 septembre 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Augmentation de loyer
- Attribution de logements : baux et fixation des loyers
- Aire de Lavage : Approbation du projet et du contenu des AVP des sites de Cardet et de Lézan
- Convention co maitrise d'ouvrage pour la construction de deux aires de lavage entre les communes de Cardet – Lédignan – Lézan
- Convention pour la construction de deux aires de lavage entre la commune de Lézan et la cave coopérative du vignoble de la porte des Cévennes
- Fonds de concours Alès Agglomération
- Cession à la commune
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly Eva Bonnaure, Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Bruno Fraisse, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Bignolles Martine Stéphane Manoël, Roblin Christine,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 19-09-2016

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Il propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Plan communal de Sauvegarde, Travaux des réseaux secs Route d'Anduze : Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée AEP-EU-EP - téléphone - Approbation de la convention de coordination pour contribution d'installation d'éclairage public Tranche 1 et 2- Puits de captage de Lézan et du Frigoulous – Mise en conformité du puits de captage . Le Conseil donne son accord pour ces rajouts.

<p><i>Délibération N°2016-058</i> <i>Droits de Préemption</i></p>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°754, rue de la Fontaine du Noyer N°197, vendu par M. BOHIN Ludovic et Mme HADJINE Christiane à SCI BBL (Mme PERZ et M. BOHIN).
- L'immeuble cadastré Section AK N° 345 , lieu dit « Brias », vendu par M. et Mme CASCALES Bruno à M. CRAMATTE David.
- L'immeuble cadastré Section AL N°264 , lieu dit « le village », vendu par M. HEBRARD Jacques et Mme BENOI Elisabeth M. et Mme BLANCHER Bernard.

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

- L'immeuble cadastré Section AL N°305, 3 Rue des Bourgades, vendu par M. MAUGER Sylvia à M. et Mme CHAPTAL.

Délibération N°2016-059 **Augmentation de loyers**

Après avoir délibéré,

Vu l'évolution de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2016 équivalent à zéro, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les loyers de Madame Anne Marie CILLIS et Monsieur Christian GERARD.

Les loyers s'établissent comme suit :

- Loyer de Mme Anne Marie CILLIS
282.14 € + 9 € d'avance sur charges mensuelles ordures ménagères soit 291.14 € applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Loyer de M. Christian GERARD
483.62 € + 11 € d'avance sur charges mensuelles ordures ménagères, soit 494.62 € applicable à compter du 1^{er} août 2016.

Délibération N°2016-060 **Attribution du logement sis 70 Rue Max Fournier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est portée acquéreuse d'un tènement immobilier comportant deux bâtiments, l'un affecté à l'usage de crèche sis 66 rue Max Fournier, l'autre à usage d'habitation sis 70 Rue Max Fournier.

Le bien à usage d'habitation est une maison individuelle de 90 m² comprenant un salon – salle à manger de 35 m², une cuisine américaine équipée sans électroménager, trois chambres, un WC, une salle de bain avec baignoire d'angle, un garage, une terrasse et une place de parking de 15 m².

L'on peut procéder à la location dudit bien dans les conditions suivantes :

Ledit logement sera loué moyennant un loyer mensuel de 700.00 €

Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires conformément à la liste fixée par décret :

La provision mensuelle pour charges est fixée à 15.€

Cette provision correspond au paiement de la taxe des ordures ménagères et fera l'objet d'une régularisation annuelle au vu des justificatifs d'impôts du propriétaire.

Une caution de 700.00 € sera versée lors de l'entrée dans les lieux.

Le Conseil après avoir analysé la candidature, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement sis 70 Rue Max Fournier à compter du 1^{er} septembre 2016 à Monsieur et Madame Nicolas ANDREU.

Ledit logement sera loué moyennant un loyer mensuel de 700.00 € plus une avance sur charges mensuelle de 15 € pour les ordures ménagères.

Une caution de 700.00 € sera versée lors de l'entrée dans les lieux.

Le montant dudit loyer sera indexé sur l'indice du cout de la construction 2ème trimestre.

- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

Délibération N°2016-061

Mise à disposition à titre onéreux du bâtiment sis 66 rue Max Forunier à usage de micro-crèche intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ce qui suit :

- La commune s'est portée acquéreuse d'un tènement immobilier comportant deux bâtiments, l'un affecté à l'usage de crèche sis 66 rue Max Fournier, l'autre à usage d'habitation sis 70 Rue Max Fournier.
- Le bien abrite la crèche intercommunale d'une superficie de 90 m² et comporte un jardin.
- La compétence crèche est exercée par Alès Agglomération dont la commune de Lézan est membre.
- Un contrat de bail avait été conclu initialement le 13 juillet 2010 par la communauté des communes autour d'Anduze et les précédents propriétaires M. CHAGDALI Abderrahim et M. WAHALA Hicham pour une durée au moins égale à 10 ans.
- Au 1^{er} janvier 2013, la communauté des communes autour d'Anduze a été dissoute et remplacée par la nouvelle agglomération Alès Agglomération.
- Un nouveau bail avait été conclu le 02.03.2015 entre M. CHAGDALI Abderrahim et M. WAHALA Hicham et Alès Agglomération.
- Considérant le changement de propriétaire du bien ci-dessus désigné, il convient de procéder à la régularisation du bail consenti à Alès Agglomération et de procéder à la mise à disposition à titre onéreux du bien dans les conditions ci-après définies et retranscrites dans une convention entre la Commune et Alès Agglomération :
 - ✓ Le bien ci-dessus désigné sera loué à Alès Agglomération à compter du 01/09/2016 pour une durée qui sera déterminée dans la convention et sera conforme à la réglementation des baux.
 - ✓ La mise à disposition du bien est consentie moyennant un loyer de 859.22 € (huit cent cinquante-neuf euros et vingt-deux cents toutes taxes comprises). Ledit loyer sera payable mensuellement le 15 de chaque mois.
 - ✓ Alès Agglomération remboursera à la Commune sa quote-part dans les charges réglementaires conformément à la lise fixée par décret :
 - ✓ La provision mensuelle pour charges est fixée à 15 € (quinze euros).
 - ✓ Cette provision correspond au paiement de la taxe des ordures ménagères et fera l'objet d'une régularisation annuelle au vu des justificatifs d'impôts du propriétaire.

Le Conseil après délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux avec Alès agglomération qui sera établie dans les conditions suivantes :

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

Le bien à usage de crèche sis 66 rue Max Fournier sera loué à Alès Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2016 . La durée sera fixée dans la convention et sera conforme à la réglementation régissant les baux.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 859.22 € (huit cent cinquante-neuf euros et vingt-deux cents toutes taxes comprises). Ledit loyer sera payable mensuellement le 15 de chaque mois.

Alès agglomération remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires conformément à la lise fixée par décret :

La provision mensuelle pour charges est fixée à 15 € (quinze euros).

Cette provision correspond au paiement de la taxe des ordures ménagères et fera l'objet d'une régularisation annuelle au vu des justificatifs d'impôts du propriétaire.

Le montant dudit loyer sera indexé sur l'indice du cout de la construction 2nd trimestre 2016.

- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

<i>Délibération N°2016-062</i> <i>Aire de lavage</i>

Monsieur Eric TORREILLES, Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage des pulvérisateurs. Martine BIGNOLLES, conseillère municipale a participé au comité de pilotage pour l'élaboration de ce projet.

Il rappelle que les études de faisabilité et d'avant projet qui ont permis de définir le projet, ont été menées en commun entre 6 partenaires : les communes de Lédignan, Cardet et Lézan, les caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes, conformément à la convention signée le 12 octobre 2013.

Les AVP ont été présentés par le Bureau d'études ENTECH et validés en COPIL du 26 juillet 2016.

Le projet comporte :

- La création de deux aires de lavage et de remplissage sécurisés des pulvérisateurs agricoles pour desservir convenablement les Aires d'Alimentation des Captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan ainsi que l'aire d'apport des caves partenaires :
 - o Une sur le site de Cardet
 - o Une sur le site de Lézan
- les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité existants
- L'achat des terrains nécessaires à l'implantation des aires

pour un montant de 617 952 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Financement à hauteur de 80 % par des subventions telles que FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Départemental
- Répartition entre les 6 partenaires aux moyens de conventions conformément des délibérations 2016-063 et 2016-064 du 12/09/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet et le contenu des AVP du site de Cardet et du site de Lézan,

Article 2

D'approuver le plan de financement, conforme aux conventions objets des délibérations 2016-063 et 2016-064 du 12/09/2016

Article 3

D'autoriser le Maire de Lédignan, représentant la co-maîtrise d'ouvrage Lédignan/Cardet/Lézan conformément à la convention objet de la délibération n°2016-063, à demander les subventions à tous les organismes financeurs potentiels, et à signer tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Délibération N°2016-063

Convention co maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux aires de lavage entre les communes de Cardet – Lédignan – Lézan

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage des pulvérisateurs.

Ce projet de construction, dont les études sont achevées, doit recevoir un accord de principe de la part des communes concernées et être porté par une structure unique. Cette structure doit être à même d'engager le projet de construction et de le finaliser.

A ce titre, un projet de convention a été établi, en concertation avec les communes de Cardet, Lédignan et Lézan.

Cette convention définit :

- Le porteur de projet,
- Les modalités de faisabilité de la construction,
- La réalisation effective des travaux est conditionnée à l'obtention d'une subvention pour la totalité du projet et à hauteur de 80 %
- La contribution financière de chaque entité : pour Lézan 33.40 % du montant global de travaux estimé à 617 952,00 € HT déduit de la subvention pour la totalité du projet à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De s'engager à réunir la part contributive de la Commune de Lézan et à inscrire cette somme à son Budget,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Délibération N°2016-064

Convention pour la construction de deux aires de lavage entre la commune de Lézan et la cave coopérative du vignoble de la porte des Cévennes

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage des pulvérisateurs.

Vu la délibération n° 2016-063 du 12 septembre 2016, validant la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux aires de lavage, entre les communes de Cardet, Lédignan et Lézan,

Considérant que ce projet, dont les études sont achevées, a reçu un accord de principe de la part des communes concernées et est porté par une structure unique,

Considérant que cette structure est à même d'engager le projet de construction et de le finaliser.

Considérant qu'à ce titre, une convention doit être établie, avec la Cave Coopérative du vignoble de la porte des Cévennes.

Considérant que cette convention a pour objet :

- D'approuver la commune de Lédignan en tant que porteur de projet,
- D'approuver les modalités de faisabilité de la construction,
- D'approuver la contribution financière de chaque entité.
- D'approuver la répartition entre les deux entités du montant résiduel du projet après subvention et répartition entre les communes de Lédignan Cardet et Lézan suite à la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De s'engager à réunir la part contributive de la Commune de Lézan et à inscrire cette somme à son Budget,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au déroulement de l'opération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Délibération N°2016-065

Fonds de concours Alès Agglomération

M. le Maire indique que la Communauté Alès Agglomération a délibéré en date du 23 juin 2016 et a accepté notre dossier de demande de versement du fonds de concours pour le projet d'acquisition du

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

bien cadastré section AL N° 689 sis Rue Max Fournier , N° 66 et 70. d'un montant de 299 980.71 € TTC.

Le fonds de concours attribué à la Commune de Lézan par Alès Agglomération est de 17 781.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le versement du fonds de concours à Alès Agglomération
- D'employer le montant alloué à l'acquisition du bien désigné ci-dessus

Délibération N°2016-066

Voirie Communale : Cession à la Commune

M. le Maire indique qu'un emplacement réservé N°29 , a été prévu lors de l'élaboration du Plan d'occupation des Sols de la Commune , afin de garantir la circulation des véhicules chemin des aires. Lors du projet de division parcellaire déposé par M. FOSSAT , le Géomètre expert, M. VINCENS Dominique a prévu ces futures cessions au profit de la commune.

En accord avec le pétitionnaire, les cessions des parcelles cadastrées section AL N° 736 pour 85 centiares appartenant à M VILLETTE et Melle JOUAULT , et section AL N° 735 , appartenant à M. et Mme MATALLAH, pour 78 centiares, sont consenties à l'Euro symbolique.

Le Conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL N°735 et AL N°736, pour l'euro symbolique, se trouvant sur l'emprise de l'emplacement réservé N°29 du Plan d'occupation des sols de la Commune. Les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

Délibération N°2016-067

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur TRILLON indique au Conseil qu'il était nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune , initialement établi en 2011, il arrivait à son terme. Il souligne que la nouvelle réglementation impose un Plan gradué d'intervention. Il figure dans le PCS le Plan pOTES et le Plan IODE.

Ce mémento fixe l'organisation de la Mairie dans la gestion des situations de crises dues à des événements naturels ou technologiques.

Un exemplaire sera remis au Maire, au 1^{er} adjoint et aux autres adjoints

Un exemplaire sera consigné dans une caisse d'urgence en Mairie

Un exemplaire sera consultable en Mairie par l'ensemble de la population.

Un exemplaire sera remis en Préfecture et aux services d'intervention (Gendarmerie, SDIS...).

Un exemplaire sera remis aux écoles et à la Maison de retraite.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve le Plan communal de Sauvegarde .

Délibération N°2016-068

SMEG : Route d'Anduze : Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-Voirie – Tranche 1 – Réseau Eclairage Public (16-EPC-46)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route d'Anduze (RD 907) / mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 1 / réseau d'Eclairage Public (coord. opé. 15-DIS-90)

Ce projet s'élève à 49 762,84 € HT soit 59 715,41 € TTC.

Définition sommaire du projet : La Mairie de Lézan a lancé une étude (stade AVP réalisé par Moe externe) pour la réalisation d'aménagements Voirie-Pluvial en coordination avec le Conseil Général 30 sur la route d'Anduze qui traverse tout le centre de la commune.

Tranche 1: Route d'Anduze

La mairie souhaite réaliser la rénovation du réseau Eclairage Public.

Il sera prévu de déposer 8 luminaires équipés en 125W BF pour passer avec 13 luminaires équipés 38W Leds. Le facteur d'économies sera de 2,3. Un appoint d'éclairage (3 luminaires) pour un parking sera annexé à l'aménagement.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- ✓ Approuve le projet dont le montant s'élève à 49 762,84 € HT soit 59 715,41 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- ✓ Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- ✓ S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 59 720,00 €.
- ✓ Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- ✓ Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- ✓ Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées, entendu que toutes dépenses supplémentaires aient été validées par la Commune avant l'exécution des travaux.
- ✓ Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 738,91 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- ✓ Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2016-069

***SMEG : Demande d'inscription au programme syndical et définition de la participation :
Route d'Anduze : Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-Voirie –
Tranche 2 – Réseau Eclairage Public (16-EPC-65 - inscription)***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Route d'Anduze (RD 907) / mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / réseau d'Eclairage Public (coord. opé. 16-DIS-21)

Ce projet s'élève à 0 € HT soit 0 € TTC

Définition sommaire du projet : Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- ✓ Approuve le projet dont le montant s'élève à 0 € HT soit 0 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- ✓ Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- ✓ S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- ✓ Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- ✓ Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- ✓ Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées, entendu que toutes dépenses supplémentaires aient été validées par la Commune avant l'exécution des travaux.
- ✓ Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- ✓ Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2016-070

**SMEG : Demande d'inscription au programme syndical et définition de la participation :
Route d'Anduze : Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP- – Tranche
2 – Infrastructure Télécom (16-TEL-59 - Inscription)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Route d'Anduze (RD 907) / mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / infrastructure télécom (coord. opé. 16-DIS-21)

Ce projet s'élève à 0 € HT soit 0 € TTC

Définition sommaire du projet : Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- ✓ Approuve le projet dont le montant s'élève à 0 € HT soit 0 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- ✓ Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- ✓ S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- ✓ Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- ✓ Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- ✓ Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées, entendu que toutes dépenses supplémentaires aient été validées par la Commune avant l'exécution des travaux
- ✓ Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération N°2016-071

**SMEG : Approbation de la convention de mandat pour construction d'installation Eclairage Public
Route d'Anduze : Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-Voirie –Tranche 2
(16 EPC 65 - Convention)**

Monsieur le Maire expose à son Assemblée le projet réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie. Il rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire l'Assemblée :

- ✓ approuve la convention de coordination à conclure avec le Syndicat pour les travaux d'éclairage public
- ✓ coordonnés
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- ✓ accepte les termes financiers suivants :

Opération : **Route d'Anduze (RD 907) / mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec**

AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / réseau d'Eclairage Public (coord. opé. 16-DIS-21)

Montant de l'opération : **0,00 € TTC** (soit 0,00 € HT)

Participation au frais pour investissement (0 *) : **0,00 €**

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : **0,00 €**

Montant défini pour l'acompte N°1 : **0,00 €**

Montant estimé de l'acompte N° 2 : **0,00 €**

Délibération N°2016-072

SMEG : Approbation de la convention de mandat pour construction pour l'enfouissement des équipements de communication électroniques

Route d'Anduze : Mise en discrétion des réseaux secs coordonnée avec AEP-EU-EP-Voirie – Infrastructures électroniques - Tranche 2 (16-TEL-59 - Convention)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des équipements de communication électroniques coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle, à son assemblée, que conformément à l'article L2224-35 du code général des Collectivités Territoriales

et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques du 08 juin 2005, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Le syndicat règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à conclure avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques
- autorise le Maire à signer cette convention pour :
Opération : **Route d'Anduze (RD 907) / mise en discrétion des réseaux secs coordonnée**

avec

AEP-EU-EP-voirie Tranche 2 / infrastructure télécom (coord. opé. 16-DIS-21)

Montant prévisionnel de l'opération : **0 € TTC** soit (0 € HT)

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : **0 €**

Montant défini pour l'acompte N°1 : **0,00 €**

Montant estimé de l'acompte N° 2 : **0,00 €**

Powered b

Délibération N° 2016- 073 :

Annule et remplace les délibérations N°2015-091 et N° 2015-092 et 2015-093 :

Syndicat du Frigoulous : Demande de maintien de l'existence du statut du syndicat du Frigoulous ; mandatement du syndicat pour le portage du dossier d'autorisation pour la création du captage du Frigoulous et le portage du dossier de la révision de la DUP du puits de Lézan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la création de SIAP du Frigoulous , la Commune de Lézan a démontré sa volonté de voir aboutir le projet de captage dit du « Frigoulous » pour les eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant que le projet porté par les collectivités de Lézan, Canaules et Argentières, St Jean de Serres, Le SIAEP des Gardies, arrive à son terme et que les bureaux d'études Gaxieu et Grontmij, mandatés par le syndicat ont présenté en réunion du Comité de Pilotage du 16 octobre 2015, les solutions opérationnelles à mettre en œuvre, en présence des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Considérant que par courrier en date du 9 octobre 2015 , Monsieur le Préfet du Gard , nous informe de sa volonté de dissoudre le Syndicat,

Considérant que les études portées par le syndicat entrent dans la phase opérationnelle,

Considérant que les dites études ont été majoritairement payées aux bureaux d'études assurant la maîtrise d'œuvre

Considérant que le Syndicat des Garrigues n'existe plus, et a été remplacé par le Syndicat du Frigoulous ;

Considérant que le Syndicat des Garrigues a changé de dénomination, et a été rebaptisé : Syndicat du Frigoulous ;

Considérant qu'un dossier d'avant-projet a été déposé auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Agence de l'eau),

Considérant la baisse des prélèvements consécutifs à la mise en service du Frigoulous,

Considérant que le syndicat des Garrigues a changé de dénomination et a été rebaptisé Syndicat du Frigoulous,

Au terme de la DUP deux autorisations préfectorales doivent être délivrées pour le forage dit du Frigoulous, l'une concernant le pompage dans le forage et les quantités de prélèvement autorisées, l'autre autorisera la vente de l'eau à la consommation publique.

A terme le puits de Lézan fera partie intégrante du système d'alimentation du Syndicat du Frigoulous , le Syndicat est favorable à une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

Il est nécessaire que le syndicat re-délibère et réaffirme son choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude captage prioritaire du puits de captage de Lézan au syndicat du Frigoulous.

Il est nécessaire que le Conseil re-délibère.

Cette étude porte sur les points suivants :

- Délimitation des périmètres de protection du captage du Frigoulous
- Identification des sources de pollution présente
- Définition d'un programme d'actions visant à réduire et maîtrise de l'utilisation des substances à l'origine de la dégradation de la masse d'eau et de l'eau préservé au captage
- Définition des volumes à prélever au captage du Frigoulous et au puits de Lezan.

Par ces motifs, le conseil après avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la demande de maintien de l'existence du syndicat du Frigoulous jusqu'au terme légal du transfert de la compétence « eau » aux EPCI concernés , soit le 1er janvier 2020.
- Mandate le syndicat du Frigoulous pour le portage du dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 et L 214-6 du code de l'environnement pour la création du captage du Frigoulous et la révision de la DUP du captage de Lézan suite à la baisse du prélèvement consécutive à l'utilisation en secours de ce captage après mise en service du futur champ captant du frigoulous
- Mandate le Syndicat du Frigoulous pour le portage du dossier de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2, L 1321-7 et R.1321-6 à R 1321-14, pour la création du forage du captage du Frigoulous
- Réaffirme sa décision de déléguer la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise à jour de la DUP du puist de captage au Syndicat du Frigoulous
- Réaffirme son choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Captage prioritaire du puits de Lezan » au Syndicat du Frigoulous.
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir

Délibération N°2016-074

Syndicat du Frigoulous : Mise en conformité puits de captage : Choix du Maître d'Oeuvre

M. TALAGRAND présente au conseil municipal le devis du cabinet GAXIEU pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité du captage de Lézan suivant les prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

Le montant estimé de la maîtrise d'œuvre étant inférieur à 25 000 €, le marché a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Cabinet d'étude René GAXIEU a été consulté. L'offre présentée par ce prestataire présente toutes les garanties en matière de capacités financières et techniques. Le montant de ces honoraires

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

après négociation s'élève à la somme de 2 700 € H.T . Il comprend l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de la phase Projet à la réception des travaux.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents

Décide de retenir le Cabinet GAXIEU pour la maîtrise d'œuvre des missions de la phase Projet à la phase AOR.

Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 2 700€ H.T.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à son terme cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

La journée du Patrimoine aura lieu le 17 septembre prochain, de nombreux exposants seront présents au Château. La visite de la tour sera effectuée sur inscription.

Cette journée sera couplée avec le Forum des Associations.. Afin de les remercier de leur dévouement tout au long de l'année , un repas sera offert aux responsables des associations.

Une réunion publique sur le thème du Château est fixée à 18 h 00 dans les anciennes écuries du Château , nettoyées pour l'occasion par les services techniques. Jean Louis ASTIER et M. le Maire l'animeront. Ils présenteront ensemble le travail effectué par les élèves de l'Ecole des Mines. M. SALZE , tuteur des élèves de l'Ecole des Mines ainsi que les élèves seront invités à y participer.

Remerciements

La famille Chiffe remercie le Conseil pour leur témoignage de sympathie lors du décès de M. Olivier André.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole : Marylin Aubrun relate le fait qu'un petit enfant se serait échappé de l'école. Eva BONNAURE confirme en disant que c'est elle qui l'a trouvé tout seul sur le parking. M. le Maire indique que depuis cet incident , la Directrice de l'école se tient à la porte d'entrée et veille à ce que cela ne se reproduise plus.

Terrain cave coopérative : Philippe Durand demande où en est l'acquisition par la commune du terrain jouxtant la cave. M. le Maire répond qu'il doit rencontrer le Président à ce sujet.

Soirée Cinéma dans le Parc du Château : Maryline AUBRUN fait part de son contentement. Les membres du Conseil présents à la soirée du 24 août , confirment : moment agréable , dans un cadre

Conseil Municipal du Lundi 12 Septembre 2016

majestueux. Un film de cette soirée est visible sur You tube et sur la chaine d'information d'Alès Agglomération : Web Télé Alès Cévennes.

Espace vert à la pharmacie : Annie Linssolas tient à féliciter l'équipe technique pour la création de cet espace. L'ensemble du Conseil trouve cet aménagement très réussi.

Traversée du Village : Jean Louis ASTIER questionne le Maire sur l'avancement du projet d'aménagement de la traversée du village. M. le Maire informe le conseil que les dossiers sont dans l'attente des commissions de Département et de l'Etat , prévues en novembre 2016. En attendant, les projets sont en instance. L'enfouissement des réseaux secs doit débuter en octobre.

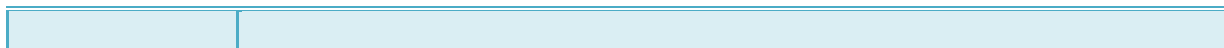
Boulangerie du Village : Philippe Durand évoque la possible fermeture de la boulangerie du village. Le Conseil regrette cette éventualité.

Supérette : Maryline AUBRUN demande si l'on a connaissance des dates de réouverture de la Superette. La Mairie n'a aucune information sur ce point.

Séance levée à 22 h 30.

Délibérations prises dans la séance du 12/09/2016

2016-058	Droits de Prémption
2016-059	Augmentation de loyers
2016-060	Attribution de logement sis 70 rue max Fournier
2016-061	Mise à disposition à titre onéreux du bâtiment sis 66 rue Max Forunier à usage de micro crèche intercommunale
2016-062	Aire de lavage : Construction
2016-063	Convention co-maitrise d'ouvrage pour la construction de deux aires de lavage entre les communes de Cardet – Lédignan – Lézan
2016-064	Convention pour la construction de deux aires de lavage entre les communes de Lézan et la cave coopérative du Vignoble de la porte des Cévennes
2016-065	Alès Agglomération : Fonds de concours
2016-066	Voirie Communale : Cession à la Commune
2016-067	Plan communal de sauvegarde (PCS)
2016-068	SMEG : Rte d'Anduze Eclairage Public – Tranche 1
2016-069	SMEG : Inscription au programme – Rte d'Anduze – Éclairage Public – Tranche 2
2016-070	SMEG : Inscription au programme – Rte d'Anduze – Télécom – Tranche 2
2016-071	SMEG : Approbation convention – rte d'Anduze – Eclairage Public - Tranche 2
2016-072	SMEG : Approbation convention – Rte d'Anduze- Télécom – Tranche 2
2016-073	Syndicat du Frigoulous : statut du syndicat – Portage du Dossier d'autorisation pour la création du captage – Portage du dossier de la révision de la DUP
2016-74	Syndicat du Frigoulous : Mise en conformité du captage : choix du Maître d'œuvre



Signatures des membres présents à la séance du 12/09/2016

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard